



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 3/07/2025 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Marc DELAGNES, Sylvie COTTARD, Francis PONS, Guy LAYRAC, Patricia PANISSIE, Jérôme BONY

Membres du conseil absents : Elodie FERRIERES, Valérie QUINTARD (pouvoir à Guy VISSEQ), Olivier BARRE, Elisabeth FAYEL

Secrétaire de séance : Jérôme BONY

Nombre de membres en exercice : 11 / présents : 8 / représentés : 1

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 20 juin 2025

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 5 juin 2025**
- **Délibération sur la taxe des logements vacants**
- **Changement du temps du travail sur le poste d'Adjoint territorial d'animation à partir de la rentrée 2025/2026**
- **Décision Modificative n°1 du budget de la commune pour rééquilibre de chapitres d'ordre**
- **Décision Modificative n°1 du budget annexe du Lotissement**
- **Répartition des conseillers communautaires à la suite des élections municipales 2026**
- **Remboursement de l'Adjointe technique principale 2eme classe**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION ADOPTEE

Taxe d'habitation sur les logements vacants

M. le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance.

Sont discutés les avantages de mettre en place cette taxe et sont évalués les biens transmis par la DGFIP qui pourraient être concernés.

Après concertation l'assemblée délibérante choisit de ne pas prendre de décision immédiate et reporte le sujet ultérieurement (pour info, délibération à prendre obligatoirement avant le 31 octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1)

- > Décide ** de reporter* ; vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- > Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

** de reporter l'assujettissement des logements*

Changement du temps de travail sur le poste d'Adjoint territorial d'animation – n°2025-07-01

Considérant la délibération du 4 juillet 2024 proposant la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à 22,05 heures par semaine, pour accompagner l'institutrice à l'encadrement des quatre classes de l'école communale à compter du 30 août 2024,

Considérant l'embauche de Karine Costes à ce poste,

Considérant que dès la rentrée 2025/2026 les besoins en personnel au sein du RPI vont changer avec la suppression d'un niveau à l'école de Saint-Félix-de-Lunel et un niveau en plus à l'école de Sénérgues,

Considérant que les maires du RPI sont d'accord pour proposer à l'Adjoint territorial d'animation de répartir son temps de travail sur les deux écoles du RPI dès la rentrée prochaine,

Considérant que l'Adjointe territoriale d'animation accepte ces conditions dans un courrier du 1^{er} juin 2025,

Vu la réponse favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2025 approuvant le changement du temps de travail proposé sur le poste d'Adjoint territorial d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De modifier le temps de travail du poste permanent d'adjoint territorial d'animation pour un temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 4.75 heures/semaine pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (soit 6h/sem sur le temps scolaire).

Article 2 : Que la rémunération reste fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à l'indice brut 378 (indice majoré 371)

Article 3 : Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DM n°1 Budget primitif de la commune – n°2025-07-02

M. le maire rapporte que Céline Baulès, notre conseillère aux décideurs locaux, nous a signalé une erreur de transcription du budget primitif de la commune sur notre logiciel comptable.

Dans le budget primitif, la saisie des opérations d'ordre a été mal enregistrée dans votre logiciel. Les chapitres d'ordre sont présentés en déséquilibre.

Aussi il invite à voter la DM suivante pour rééquilibrer les chapitres d'ordre :

BC 23100 ST-FELIX-DE-LUNEL			
Fonctionnement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
681 chap 042	-346,00 €		
681 chap 68	346,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Investissement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
231 chap 041	-785 000,00 €		
231 chap 23	785 000,00 €		
212 chap 21	-30 000,00 €		
212 chap 041	30 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte d'apporter la modification présentée ci-dessus sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques-Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2026. Approbation d'un accord local – n°2025-07-03

M. le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

M. le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 31 décembre 2024 fixant la population municipale des communes membres au 1^{er} janvier 2025, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	4
Conques-en-Rouergue	1617	4
Valady	1555	4

Saint Christophe Vallon	1154	3
Clairvaux d'Aveyron	1181	2
Nauviale	591	1
Mouret	558	1
Sénergues	424	1
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
Total	12143	29

M. le Maire indique que la validation d'un accord local relatif à la composition du prochain conseil communautaire permettrait de disposer de 36 conseillers au maximum (25% de plus que le droit commun). Il précise que pour qu'il soit entériné, le même accord local doit être validé par la moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population et ce, par délibération votée avant le 31 Août 2025.

M. le Maire indique qu'il lui semble opportun de porter le nombre de conseillers communautaires à 36 pour impliquer le maximum de conseillers municipaux dans les débats du conseil communautaire. De plus, cette disposition permettrait :

- De porter à 2 sièges le nombre de conseillers des communes de Mouret, Nauviale et Sénergues qui n'en disposeraient que d'un seul selon la répartition de droit commun. M. le Maire précise qu'en application du 2° du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne), les communes de Pruines, St Felix de Lunel et Muret le Chateau ne peuvent disposer de deux sièges même en concluant un accord local ;
- De porter à 3 sièges le nombre de conseillers pour la commune de Clairvaux d'Aveyron qui dispose d'un siège de moins que la commune de Saint Christophe Vallon alors que leur population diffère de 27 habitants ;
- De répartir les 3 sièges restant aux 3 communes disposant de 4 sièges selon la répartition de droit commun à savoir les communes de Conques en Rouergue, Marcillac-Vallon et Valady.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	5
Conques-en-Rouergue	1617	5
Valady	1555	5
Saint Christophe Vallon	1154	3
Clairvaux d'Aveyron	1181	3
Nauviale	591	2
Mouret	558	2
Sénergues	424	2
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
Total	12143	36

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2026 selon l'accord local suivant :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles la Source	6
Marcillac-Vallon	5
Conques-en-Rouergue	5
Valady	5
Clairvaux d'Aveyron	3
Saint Christophe-Vallon	3
Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
Total	36

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
- D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la Communauté de Communes.

Remboursement de frais avancés par l'Adjointe technique principale 2eme classe – n° 2025-07-04

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adjointe technique principale 2eme classe a dû acheter un cuit vapeur pour la cantine de l'école avec ses propres moyens, chez un fournisseur qui n'accepte pas le paiement par mandat administratif.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :
- autorise Monsieur le Maire à rembourser à l'Adjointe technique principale 2eme classe, la somme de 69.99 €.

DM n°1 du budget du lotissement – n° 2025-07-05

M. le maire rapporte que Céline Baulès, notre conseillère aux décideurs locaux, nous a signalé une erreur : la saisie du budget primitif 23103 Lotissement est incomplète. Le flux du BP envoyé présente des sections non équilibrés.

Aussi, une DM doit être votée pour équilibrer la maquette envoyée en Préfecture et sur Hélios :

**BC 23103 LOTISSEMENT ST-FELIX-
DE-LUNEL**

Fonctionnement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
		002	39 520,00 €
		75888	10,00 €
		71355-042	10,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	39 540,00 €
Investissement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
3555-040	10,00 €		
TOTAL	10,00 €	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte d'apporter la modification présentée ci-dessus sur le budget annexe du lotissement pour l'exercice 2025.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Point « Ilot Lagarrigue »

M. le maire fait un retour sur ses derniers échanges avec le maitre d'œuvre. Ce dernier n'a malheureusement pas vu un courriel envoyé le 30 mai pour l'informer de la validation des derniers plans proposés et ce n'est que le 30 juin qu'il s'est inquiété de la validation des plans. Le calendrier prévisionnel s'en voit affecté : consultation des entreprises prévues en sept-octobre.

Les élus souhaitent proposer au MOE de les rencontrer au plus vite pour envisager un rattrapage de ce retard sur le planning.

Proposition cinéma par la CCCM

Le service culture de la CCCM propose à la commune d'accueillir la projection d'un documentaire en janvier ou février prochain un samedi en soirée. Les élus donnent leur accord de principe à l'unanimité.

Parcelles communales pour chevaux.

M. le maire rapporte que de nouvelles demandes sont formulées par des administrés pour permettre le pâturage à des chevaux sur les parcelles communales.

Un point doit être fait pour réinventorier les parcelles communales et redéfinir les prix de vente d'herbe selon la qualité des parcelles avec tout nouvel accord.

Entretien cimetièrre

De nouvelles demandes d'administrés sont remontées aux élus au sujet de l'entretien du cimetièrre de St Félix, les élus maintiennent leur volonté de réenherber les allées dès cet automne pour solutionner un désherbage devenu trop chronophage et laborieux puisque manuel.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 5 juin 2025	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025.	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 03/07/2025</u>	
Le Maire Guy VISSEQ 	Le/La secrétaire de séance Jérôme BONY 

